

PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Sensibilisation au risque amiante

Objectif de la formation :

- Connaître les modalités d'organisation d'une opération amiante
- Connaître le rôle et les responsabilités des différents intervenants du projet

Public concerné et pré requis :

- Public : donneurs d'ordres publics ou privés, personnel d'encadrement d'entreprise générale de BTP, maîtres d'œuvres, dirigeants d'entreprises intervenantes
- Pré requis : aucun

Modalités techniques et pédagogiques

- La formation est réalisée à l'aide de support formateur (vidéoprojecteur, documentation, exercices...).
- Pour les stages en entreprise, prévoir une salle de formation : paperboard, vidéoprojecteur.

Suivi et évaluation

- Évaluation à partir d'une étude de cas concrète et interaction permanente entre les participants et le formateur.
- Questions / Réponses tout au long de la formation
- Attestation d'assiduité et de fin stage

Modalités de déroulement

Adaptation du programme en fonction du/des besoin(s) du/des stagiaire(s).

Programme :

- Rappel des risques liés à l'amiante pour la santé des occupants de bâtiments et des travailleurs
 - Exigences du code de la santé et du code du travail vis-à-vis des propriétaires et des donneurs d'ordres de travaux
 - Contenu et utilité des différents documents de repérage à faire établir
 - Responsabilités des différents acteurs et coordination SPS
 - Application des principes généraux de prévention et évaluation du risque amiante
 - Synthèses des exigences réglementaires pour la protection des travailleurs et des riverains lors des travaux
 - Définition de l'objectif des travaux et des conditions de réception
 - Typologie, devenir et traçabilité des déchets
 - Critères de choix des entreprises intervenantes selon le type de travaux
 - Contenu du plan de retrait ou d'encapsulage ou du mode opératoire
 - Le rapport de fin de travaux à fournir au donneur d'ordre
 - Evaluation des acquis
- Un décret prévoit, depuis 1997, l'**interdiction de l'amiante** (quelle que soit la variété de fibres considérée) et des produits en contenant (décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 modifié).
Les travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante doivent au préalable recevoir une **formation spécifique amiante** adaptée à la nature de l'opération et à leur fonction (arrêté du 23 février 2012 modifié).